



REPUBLIQUE DU SENEGAL

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

N°001/2018/CNRA

Dakar, le 26 Avril 2018

AVIS TRIMESTRIEL

(Janvier-février-mars 2018)

Les médias audiovisuels, de par leurs actions programmatiques au quotidien, se doivent de contribuer en toute responsabilité au développement d'une conscience citoyenne collective par l'information, l'éducation et le divertissement des publics.

La multiplication rapide et soutenue des services audiovisuels interactifs, des modes de distribution comme des récepteurs place la régulation audiovisuelle face à de nouveaux défis. Le CNRA est appelé à adapter ses compétences face à la convergence de l'offre, à la « quasi-immédiateté » dans la transmission des informations.

Le Collège des conseillers du CNRA déplore les carences persistantes relevées sur la responsabilité éditoriale des éditeurs de programmes audiovisuels concernant l'exercice d'un contrôle effectif tant sur la sélection des programmes que sur leur organisation.

Les faits constatés et répertoriés dans le présent avis couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, proviennent d'un échantillonnage des activités de monitoring des services du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

Le Collège du CNRA, réuni en sa séance du **26 avril 2018** et après en avoir délibéré, rend public le présent avis sur les faits constatés et répertoriés au cours du premier trimestre de l'année 2018.

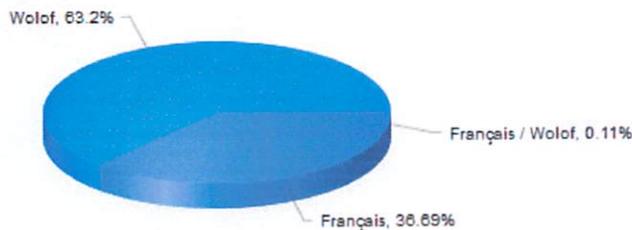
I. ECHANTILLONNAGE

Durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, le service de monitoring a procédé à un échantillonnage portant sur 2096 programmes audiovisuels selon la langue utilisée, le format des programmes, la thématique abordée.

1. LES RADIOS

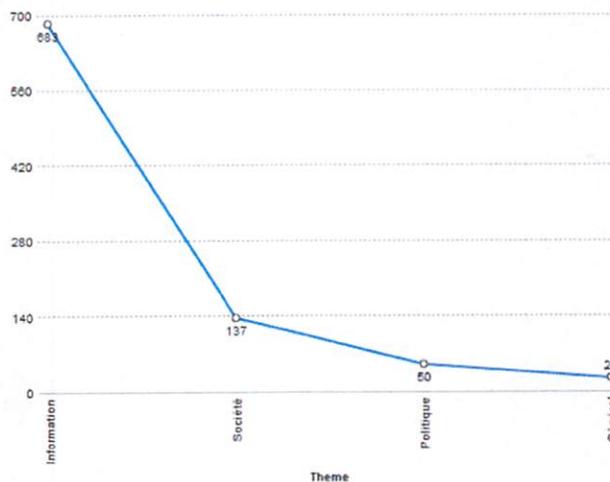
Le monitoring a suivi 894 émissions diffusées sur les stations de radio en bande FM.

a) Répartition des langues dans les émissions



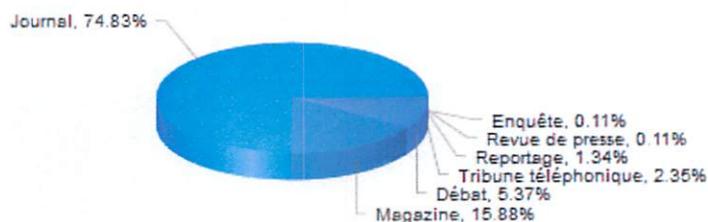
Le wolof reste toujours la langue la plus usitée. Il est le support de 63,20 % des programmes (contre 64,71 % lors du dernier trimestre 2017), devant le français qui fait 36,69%.

b) Répartition des émissions de radio suivies, selon la thématique



Un nombre de 683 émissions d'information a fait l'objet d'un suivi régulier par le service de monitoring

c) Répartition des émissions de radio suivies, selon le format

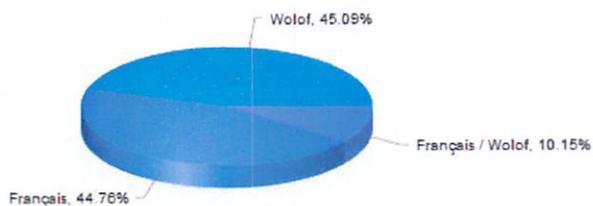


Sur l'ensemble des formats des émissions de notre échantillon, Le « Journal » représente 74,83 %, suivi des « Magazine » avec 15,88 %.

2. LES TÉLÉVISIONS

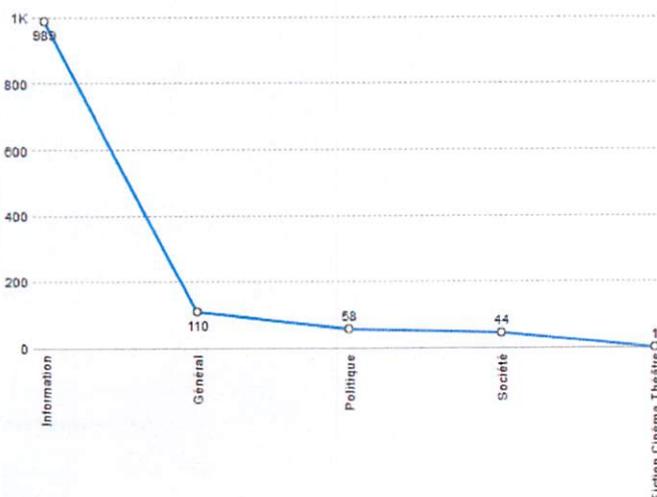
Les services du monitoring ont suivi 967 émissions de télévision.

a) Répartition des langues dans les émissions de télévision



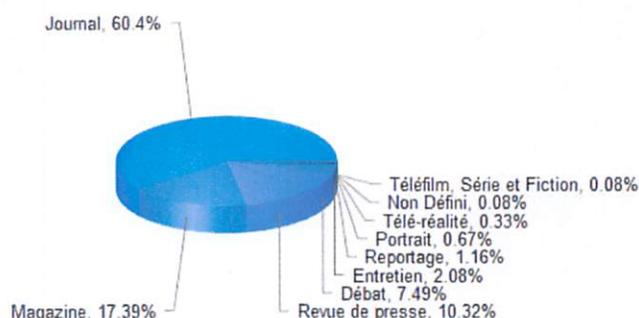
A l'instar des radios, le « wolof » est la langue la plus utilisée dans les programmes de télévision, avec un taux relatif s'élevant à 45,09 %, devant le français utilisé dans 44,76% des émissions.

b) Répartition des thématiques dans les émissions de télévision



Pour les télévisions, pour les émissions d'information, nous avons totalisé 989 relevés contre 801 lors du dernier trimestre de l'année 2017.

c) Répartition des émissions de télévision selon le format

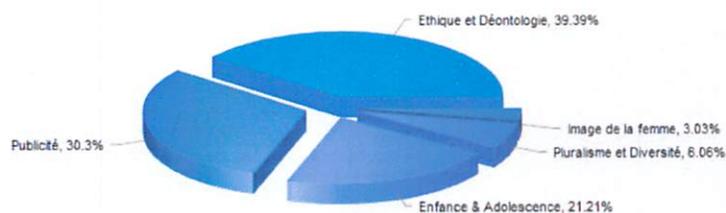


Sur les chaînes de télévision, 60,4 % des relevés portent sur le journal télévisé.

II. DYSFONCTIONNEMENTS ET MANQUEMENTS

Au cours du premier trimestre de l'année 2018, les dysfonctionnements et manquements constatés ont trait aux points ci-dessous répertoriés.

• Répartition des manquements en fonction des catégories



1. Éthique et Déontologie (39,39 %)

- Non-respect de la vie privée, de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine.
- Propos laudatifs et/ou politiques lors de la couverture des combats de lutte et/ou d'autres émissions culturelles ou sportives.

Durant la revue de presse, certains médias en reprenant systématiquement des termes empruntés à la presse écrite, participent à l'amplification de propos et d'attitudes inappropriés

2. Publicité (30,30 %)

- Diffusion, sur de longues plages horaires, d'émissions de voyance notamment à la radio.
- Le caractère permanent de la publicité commerciale déguisée à travers des émissions de télévisions.

3. Enfance & Adolescence (21,21 %)

- Violation de l'obligation de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes et celle de respect de l'honneur et de l'intégrité de la personne humaine proclamées par les articles 7 et 9 de la loi 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA.

Certaines émissions persistent et continuent à donner écho à des faits divers dans les matinales notamment dans certaines stations de radio.

4. Pluralisme et diversité (06,06 %)

- Non-respect du pluralisme politique et de l'équilibre dans le traitement de l'information.

Diffusion de meeting politique sans prendre en considération les chartes d'éthique liées à l'expression de la diversité et l'égalité d'accès à l'antenne.

Déséquilibre persistant noté dans le traitement de l'information aussi bien dans l'audiovisuel public que privé en violation de l'alinéa 2 de l'article 15 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006.

5. Image de la femme (3,03 %)

- Sur un sujet grave, la diffusion de propos dévalorisant portés sur la femme.

Le plateau d'une émission de télévision a servi de relais à un chroniqueur qui y a affirmé avec une grande énergie, pour justifier les cas de viols dont sont victimes les femmes, que ces dernières sont les responsables de leurs propre viols, à cause de leurs choix vestimentaires ou de leur aspect physique.

Violation des dispositions des articles 20 et 21 du cahier des charges relatifs, respectivement, à l'obligation de ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques et celle de veiller au respect de l'image, de la dignité, de l'honneur et de la réputation de la personne humaine.

II. RECOMMANDATIONS

Face à de tels manquements, qui constituent des violations de la réglementation, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel fait les recommandations énumérés ci-dessous.

1. Respecter les **principes d'équilibre, d'équité et de pluralisme conformément** à l'alinéa 2 de l'article 15 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 ;
 - l'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des organisations reconnues de la société civile aux médias audiovisuels ainsi que le respect par ceux-ci des diversités culturelles et linguistiques dans leur programmation ;
 - les professionnels des médias doivent faire preuve de plus de rigueur et de vigilance dans la présentation des revues de presse, dans la conduite de débats en direct pour éviter notamment de porter atteinte aux institutions et à la dignité de la personne humaine.
2. Veiller à ce que les émissions de « Voyance » **n'exploitent pas la crédulité des populations** et qu'elles **respectent strictement les dispositions relatives à l'obligation d'indication du coût** des appels sur un serveur et des envois de SMS vers des numéros courts ;
3. **Observer strictement les règles d'éthique et de déontologie** sur les plateaux de télévision, conformément aux dispositions de la loi du 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du CNRA et aux stipulations des cahiers de charges applicables aux titulaires d'une autorisation d'exploitation d'un service audiovisuel.
4. **Veiller au respect des dispositions de l'article 10 de la Constitution**, aux termes desquelles, **chacun a le droit d'exprimer librement ses opinions**, pourvu que l'exercice de ce droit ne porte pas atteinte à l'ordre public, à l'honneur, à la considération d'autrui, ainsi qu'aux convictions religieuses, philosophiques, etc.

Le Collège des Conseillers du CNRA

